

Annexe 4

Actions et délais maximum visés à l'article 4.

OBJET		ZONE IIa	ZONE IIb
		Délais	Délais
<u>Eaux usées</u>			
Puits perdant (y compris pour l'évacuation des eaux pluviales)	R165 §1 ^{er} 2°	3 ans*	6 ans*
Epannage souterrain d'effluents domestiques	R166 §1 ^{er} 3°	3 ans*	
Déversements et transferts d'eaux usées ou épurées	R166 §2 3°	3 ans *	
<u>Hydrocarbures</u>			
Stockage enterré existant de 100 à moins de 3000 litres et non conforme aux conditions prévues à l'article R.165, §2,3° & §3, 1°, mis en conformité selon l'ordre de succession suivant : 1° réalisation d'un test d'étanchéité par un technicien agréé ; 2° remplacement du stockage lorsque le test d'étanchéité visé au 1 ° indique un manque d'étanchéité, une durée de vie inférieure à 4 ans ou un risque de pollution imminent.	R165, §5,a) R.165, §5,c)	2ans immédiat	2 ans immédiat
Stockage aérien existant mis en conformité selon l'ordre de succession suivant : 1° réalisation d'un test d'étanchéité par un technicien agréé ; 2° remplacement du stockage aérien lorsque le test d'étanchéité visé au 1 ° indique un manque d'étanchéité, une durée de vie inférieure à 4 ans ou un risque de pollution imminent.	R.165, §5,b) R.165, §5,c)	4 ans immédiat	4 ans immédiat
Conduite de transport	R165 §2 5°	4 ans	6 ans
Réservoir abandonné	R165 §3 2°	4 ans	6 ans
<u>Voiries</u>			
Partie de voirie existante traversant la zone et présentant un risque	R166 §2 1° 1 ^{er} alinéa	3 ans	
Aire de stationnement > 5 véhicules	R166 §2 2°	3 ans	
<u>Autres</u>			
Transformateur existant	R166 §2 5° (ZIIa) R167 §2 3° (ZIIb)	3 ans	3 ans
Panneaux	R167 §3		2 ans

*à dater de la parution au moniteur de l'arrêté ministériel approuvant les études de zones prioritaires.

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 27 mai 2019 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée des ouvrages de prise d'eau souterraine dénommés « Captage de Modave » sis sur le territoire de la commune de Modave.

Namur, le 27 mai 2019.

Le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire,
des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings,

C. DI ANTONIO